

Les présentes Conditions Générales (ci-après désignées comme les « CG ») ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles la société EVERDATA, (ci-après désignée comme « EVERDATA »), société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 800 071 599 et ayant son siège social 102 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470), propose ses services (ci-après définis) au Client (ci-après défini).

Les CG et le(s) devis et l'offre de services forment un ensemble contractuel (ci-après le « le Contrat »). La hiérarchie contractuelle est la suivante, par ordre décroissant :

- Devis,
- Conditions Générales,
- Offre de services.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra.

Tout autre document n'a pas de valeur contractuelle sans l'agrément exprès écrit des Parties et ne leur est pas opposable.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Anomalie : désigne tout incident reproductible propre à la plateforme EVERDATA limitant ou empêchant son utilisation totale ou partielle. Il existe trois catégories d'anomalies, à savoir :

- **Anomalie bloquante** : problème empêchant l'exploitation normale de la plateforme EVERDATA en totalité ou sur une fonction essentielle dont dépend l'activité opérationnelle du Client ;
- **Anomalie majeure** : problème provoquant des limitations ou restrictions dans l'utilisation d'une ou plusieurs fonctions essentielles de la plateforme EVERDATA ;
- **Anomalie mineure** : problème sans impact significatif sur l'utilisation de la plateforme EVERDATA.

Les anomalies dûment signalées par le Client donnent lieu à des interventions de maintenance corrective par EVERDATA, selon les termes de l'article 4 des CG.

Client : désigne la personne morale visée au devis.

Devis : désigne les conditions particulières convenues entre EVERDATA et le Client relativement à la mise à disposition des produits et services. L'acceptation du devis emporte acceptation des CG.

Dimensionnement du Service : désigne tout choix d'options et de dimensionnement des capacités des services effectué par le Client parmi les offres existantes d'EVERDATA, selon différentes métriques propres aux caractéristiques de chaque service concerné.

Données client : désignent l'ensemble des données traitées par et/ou sur la plateforme EVERDATA, et se rapportant au Client. Les Données sont propres au Client et demeurent sa propriété exclusive.

Fibre noire : désigne la fibre optique noire dont les spécificités sont détaillées dans l'offre de services.

Infrastructure du Client : signifie l'ensemble de ressources réseaux, logicielles et matérielles mises en œuvre au sein des locaux ou des moyens d'exploitation du Client, appelés à se connecter ou fonctionner en relation avec tout ou partie de la Plateforme EVERDATA et des services, notamment tous réseaux locaux du Client, câblages et prises réseau, équipements réseau, switches, serveurs, logiciels, postes informatiques, terminaux de communication, notamment terminaux IP, câbles entre la tête de ligne opérateur et le routeur (desserte interne), câbles et branchement du routeur vers le réseau local du client, etc..., et dont le Client est responsable de la mise en œuvre et du bon fonctionnement, conformément à l'état de l'art, à l'offre de services et à toute documentation éventuellement fournie.

Matériels : dans le cadre du contrat, EVERDATA peut être amené à mettre à la disposition du Client certains équipements tels que notamment des routeurs, des bornes ou des câbles.

Offre de services : signifie le document remis au Client préalablement à la conclusion du contrat et comportant les descriptifs et caractéristiques des services souscrits par le Client, des éléments de la plateforme EVERDATA utiles à l'usage des services souscrits par le Client, des matériels le cas échéant fournis pour la mise en œuvre des services souscrits par le Client, le descriptif des processus et modes opératoires, etc... Le contenu de l'offre de services est susceptible de varier comme indiqué en article 3.2.3.6.

Plateforme EVERDATA : signifie l'infrastructure matérielle, réseau et logicielle, mise en œuvre et gérée par EVERDATA, ou ses sous-traitants, pour la fourniture des services.

Services : désignent les services souscrits par le Client, tels que désignés dans le devis.

ARTICLE 2 - LICENCES ET PROPRIETE

- 2.1 EVERDATA concède, moyennant le prix prévu au devis, au Client, pendant la durée du contrat, à titre non-exclusif, un droit personnel et non cessible d'utilisation de la plateforme EVERDATA, dans sa version code-objet et pour les besoins de son activité, dans la limite des droits acquis selon devis.
- 2.2 Le Client reconnaît que le contrat ne lui confère aucun titre ou droit de propriété sur la plateforme EVERDATA pour laquelle EVERDATA reste titulaire du droit de propriété. A ce titre, le Client respectera et fera respecter toutes les mentions relatives au droit de propriété d'EVERDATA portées sur les éléments constitutifs de la plateforme EVERDATA, sur tous les supports se rapportant à la plateforme EVERDATA y compris toute publicité.

Le Client s'engage à ne procéder à aucune copie, altération, correction, arrangement, traduction, décompilation ou modification de tout ou partie de la plateforme EVERDATA, EVERDATA se réservant seule le droit d'intervenir sur ses applications et notamment de corriger d'éventuelles anomalies ou de les faire évoluer.

Sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux II, III et IV de l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, toute utilisation non autorisée de la plateforme EVERDATA est illicite en application des dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle. En conséquence, le Client s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu et autorisé par le contrat.

ARTICLE 3 - SERVICES ET CONNAISSANCES DU CLIENT

- 3.1 Dans le cadre de la fourniture des services, EVERDATA met à disposition du Client des moyens matériels, réseaux et logiciels afin de rendre accessible les fonctionnalités de la plateforme EVERDATA.
- 3.2 Les Services sont fournis selon un certain dimensionnement du service déterminé sous la responsabilité du Client. En cas de dépassement des métriques ou capacités caractérisant le dimensionnement du service, le Client pourra être facturé de son utilisation excédentaire. EVERDATA ne garantit cependant pas la possibilité d'absorber les dépassements, ou de fournir des services sur un dimensionnement du service supérieur, sauf modifications du dimensionnement du service demandées par le Client et acceptées par EVERDATA.

Le Client reconnaît expressément qu'en cas de dimensionnement du Service qui ne serait pas ou plus adapté, et à défaut de modification dudit dimensionnement du service, son accès à la plateforme EVERDATA et aux services pourra être ralenti et/ou dégradé, sans recours à l'encontre d'EVERDATA de ce chef.

- 3.3 Le Client déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :
 - Que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée, voire indisponibles,
 - Qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements de la contamination par des virus, bombes logiques, Chevaux de Troie, etc..., ou tout autre programme nuisible ou destructeur, comme de

tentatives d'intrusion dans le système d'information de son entreprise par des tiers via l'infrastructure du Client ou les services,

- Qu'il lui appartient de veiller à la sécurisation du fonctionnement de l'infrastructure du Client, de sorte, notamment, à éviter les intrusions de tiers non autorisés et à ne pas compromettre les mesures de sécurité adoptées par EVERDATA,
- Que la plateforme EVERDATA et les services fournis au Client par EVERDATA peuvent, en dépit des mesures raisonnables de sécurité d'EVERDATA a adoptées, faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et les données véhiculées ou stockées être en conséquence corrompues.

3.4 Les contenus circulant ou stockés au travers de la plateforme EVERDATA et des services relèvent de la responsabilité exclusive du Client, étant rappelé que la mise à disposition de la plateforme EVERDATA et des services fournis au Client par EVERDATA est d'ordre strictement technique.

Le Client veillera à ce que chaque contenu respecte les usages et la législation en vigueur. A ce titre, le Client effectuera la surveillance de l'infrastructure du Client et de l'usage par ses utilisateurs de la plateforme EVERDATA et des Services fournis, de manière à prévenir et à remédier notamment à toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ou à tout contenu illicite.

3.5 Le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même, ses préposés, à EVERDATA et/ou à tout utilisateur, et/ou à tout tiers, et s'engage à garantir EVERDATA contre toute demande formulée à son encontre de ce chef, en ce compris les frais raisonnables d'avocats qu'EVERDATA pourrait être conduite à exposer, dès lors que lesdites demandes auraient pour cause, fondement ou origine tout contenu véhiculé ou hébergé dans le cadre du Contrat, en faisant usage de la Plateforme EVERDATA et des Services.

4

ARTICLE 4 - ASSISTANCE ET MAINTENANCE DE LA PLATEFORME EVERDATA

4.1 Assistance

4.1.1 Le Client nomme une ou plusieurs personnes dites « Relais » (3 au maximum) formées spécifiquement à la plateforme EVERDATA et communique leur nom à EVERDATA. Les relais assurent l'assistance dite de Niveau 1 des utilisateurs (prise en charge des demandes, réponses immédiates aux questions connues grâce aux formations des relais).

4.1.2 EVERDATA s'engage de son côté à assurer une assistance téléphonique dite de Niveau 2 (questions auxquelles les Relais n'ont pas pu répondre) réservée aux relais et disponible de 8h à 18h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés. EVERDATA s'engage à répondre à ces questions par email ou téléphone dans les meilleurs délais.

Le numéro à contacter est le suivant : 09 70 14 10 00. Soit une personne qualifiée est disponible immédiatement, soit le Client sera recontacté dans un délai d'une (1) heure ouvrée par EVERDATA.

4.1.3 L'assistance téléphonique est accessible au Client, pour un forfait annuel d'heures prévu par le devis, et son prix est intégré au devis.

4.1.4 Au-delà du forfait précité, l'intervention téléphonique d'EVERDATA se fait aux conditions tarifaires préférentielles suivantes :

Qualité de l'intervenant EVERDATA	Taux horaire hors taxe
Ingénieur Hotline	Cent-vingt (120)
Administrateur systèmes et réseaux Hotline	Quatre-vingt-dix (90)
Technicien informatique Hotline	Soixante-quinze (75)

Toute heure entamée est due en intégralité. Ces prestations seront facturées à l'issue du mois au cours duquel elles ont été réalisées, en sus de la redevance mensuelle.

En cas d'intervention sur site, frais de déplacement 90 € en Ile-de-France

4.1.5 Toute demande d'assistance sollicitée en urgence et traitée en conséquence en dehors des horaires de maintenance sera facturée aux tarifs ci-dessus multipliés par un virgule cinq (1,5). Une telle demande d'assistance est réservée au Client disposant d'un code d'astreinte comme indiqué à l'Article 4.2.3.5 des CG.

Une telle demande n'entre pas dans le périmètre d'heures forfaitaires d'assistance. Elle n'en sera donc pas décomptée mais facturée comme indiquée ci-dessus.

4.2 Maintenance

4.2.1 La maintenance se compose de la maintenance préventive, de la maintenance corrective et de la maintenance évolutive. Les conditions de sa mise en œuvre sont décrites ci-après.

Le bon fonctionnement de la Plateforme EVERDATA est subordonné à l'installation par le Client de toutes nouvelles versions ou patches qu'EVERDATA estimerait utiles, fournis dans le cadre de la présente maintenance.

4.2.2 Maintenance préventive

Afin de maintenir une qualité de services optimisée de la Plateforme EVERDATA et/ou des services, EVERDATA peut mener des actions de maintenance préventive. Lorsque cela entraîne une interruption des services, EVERDATA prévient le Client au préalable.

4.2.3 Maintenance corrective

4.2.3.1 Les prestations de maintenance sont dispensées sur la même plage horaire que l'assistance prévue à l'Article 4.1.2.

Au cas où des prestations de maintenance s'avèreraient nécessaires en dehors de la plage horaire précitée, il sera fait application d'une facturation sur la base du tarif en vigueur chez EVERDATA, après validation par le Client d'un bon de commande dédié.

4.2.3.2 La maintenance corrective comprend la correction ou le contournement des anomalies. La maintenance est principalement assurée à distance.

4.2.3.3 Est qualifiée de demande de maintenance corrective toute demande dont l'issue est la fourniture d'une solution de contournement ou la livraison d'un patch ayant pour vocation le contournement ou la correction de l'anomalie signalée par le Client.

4.2.3.4 Lorsque le Client rencontre une anomalie, il adresse un rapport écrit à l'email suivant support@everdata.fr décrivant précisément les circonstances, les effets de l'anomalie, et l'ensemble des informations et documents propres à concourir à la résolution de l'anomalie. Cela génère l'ouverture d'un ticket d'incident auprès d'EVERDATA.

4.2.3.5 Une fois l'anomalie décrite par le Client conformément à ce qui précède, EVERDATA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour traiter la demande de ce dernier et résoudre l'anomalie dans les délais suivants :

- En cas d'anomalie bloquante, EVERDATA s'engage à intervenir sous un maximum de quatre (4) heures ouvrées, soit pour apporter des corrections, soit pour proposer des solutions de contournement. Dans ce dernier cas, l'anomalie initialement identifiée comme bloquante sera automatiquement requalifiée en anomalie majeure.
- Selon le devis, EVERDATA peut communiquer au Client un code d'astreinte. Si tel est le cas, le Client peut contacter EVERDATA en cas d'anomalie bloquante en dehors des heures ouvrées, en appelant le numéro figurant à l'Article 4.1.2 puis en saisissant ensuite son code d'astreinte. EVERDATA s'engage, dans ce cas, à recontacter le Client sous soixante (60) minutes.
- En cas d'anomalie majeure, le temps d'intervention s'engage à intervenir sous un maximum de huit (8) heures ouvrées.

- En cas d'anomalie mineure, le temps d'intervention s'engage à intervenir sous un maximum de (3) jours ouvrés.
- Les délais fixés au présent article sont des garanties de temps d'intervention et non des garanties de temps de rétablissement. EVERDATA fera tout son possible pour corriger les difficultés rencontrées dans les meilleurs délais, dans le cadre de son obligation de moyens.

4.2.3.6 Toute intervention qui serait due à un fait et/ou incident non imputable à la plateforme EVERDATA fournie sera automatiquement facturée au Client sur la base du tarif en vigueur chez EVERDATA au moment de l'intervention, sans nécessité de l'acceptation d'un BCC.

Sont notamment exclus du périmètre de la maintenance :

- Les interventions imputables à une mauvaise utilisation ou à une modification des accès ou du paramétrage de la Plateforme EVERDATA ou des services par le Client ou toute autre personne autorisée ou non ;
- Une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement de la plateforme EVERDATA du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux, ordinateurs, périphériques, etc.).

4.2.4 Maintenance évolutive

4.2.4.1 Des améliorations et compléments sont susceptibles, pendant la durée du Contrat, d'être apportés à la plateforme EVERDATA par EVERDATA. Au titre de la maintenance évolutive, le Client disposera, à la discrétion d'EVERDATA, de ces améliorations et compléments dans le même périmètre applicatif.

4.2.4.2 Les caractéristiques de la plateforme EVERDATA et des services sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions. Occasionnellement EVERDATA pourra changer les codes, adresses IP, numéro de téléphone, effectuer une dénumérotation, interrompre les services pour des raisons opérationnelles, de maintenance ou en cas d'urgence.

Le cas échéant, ces modifications pourront donner lieu à une maintenance programmée sur la plateforme EVERDATA, dont EVERDATA informera le Client. Lesdites modifications pourront consister, notamment, en un changement de logiciels, produits, fournisseurs d'EVERDATA, qui seront de plein droit intégrés dans le périmètre du Contrat dès lors qu'EVERDATA les mettra en œuvre, en lieu et place des précédentes caractéristiques de la plateforme EVERDATA et des services.

ARTICLE 5 - ASSISTANCE ET MAINTENANCE DE LA PLATEFORME EVERDATA

5.1 Généralités

5.1.1 Le Client est informé que les services liés à la Fibre noire, ainsi qu'à l'hébergement sont sous-traités à des entreprises tierces, exclusivement basées en France et choisies pour leurs compétences.

Le Client reconnaît qu'EVERDATA peut se retrouver en situation de dépendance de ces sociétés tierces en cas de défaillance liée aux services proposés par ces sociétés.

5.1.2 Le droit aux pénalités est subordonné à la condition que le Client fasse constater à EVERDATA l'indisponibilité réseau en ouvrant un ticket d'incident à l'adresse support@everdata.fr, dans les conditions de l'Article 4.2.3.4 des CG.

5.1.3 Les temps d'indisponibilité ne sont pas comptabilisés comme une panne et n'ouvrent pas droit à pénalités lorsqu'ils résultent d'une opération de maintenance, d'une opération urgente relative à la sécurité du réseau ou d'un cas de force majeure.

Les temps d'indisponibilité n'ouvrent pas droit à pénalités lorsqu'ils sont imputables au Client.

5.2 Fibre noire

5.2.1 Lors des discussions précontractuelles, le Client reconnaît avoir été expressément informé par EVERDATA de la nécessité de souscrire un minimum de deux forfaits de lien fibre noire afin de disposer de davantage de sécurité en cas de difficulté rencontrée sur l'une de ses lignes.

5.2.2 EVERDATA s'engage sur une garantie de temps de rétablissement, étroitement liée à celle proposée par son sous-traitant, pour les pannes affectant l'usage par le Client de la fibre noire.

Le temps de rétablissement sur lequel s'applique la garantie de temps de rétablissement pour les pannes affectant l'usage par le Client de la fibre noire est mesuré à partir du moment où le Client signale la panne dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 4.2.3.4 des CG, et se termine dès que la panne est résolue.

La garantie de temps de rétablissement dépend de la nature de la Fibre noire du Client, mentionnée par le Devis :

- Colt Dark Fibre Metro : dix (10) heures,
- Colt Dark Fibre National et International : quatorze (14) heures.

5.2.3 En cas de dépassement des délais de garantie de temps de rétablissement précités, le Client pourra réclamer des pénalités comme ci-dessous :

Nombre d'heure au-delà de la garantie de temps de rétablissement	Pénalités exprimées en pourcentage de la redevance mensuelle du Client	
	Client disposant d'un seul forfait de lien Fibre noire	Client disposant de plus d'un forfait de lien Fibre noire
Jusqu'à 4 heures	5	10
Au-delà de 4 heures et jusqu'à 5 heures	10	20
Au-delà de 5 heures et jusqu'à 7 heures	15	30
Au-delà de 7 heures et jusqu'à 9 heures	20	40
Plus de 9 heures	25	50

5.3 Hébergement

5.3.1 La plateforme EVERDATA et les données Client sont hébergées pour la durée du contrat sur une infrastructure technique dans les locaux d'un sous-traitant hébergeur d'EVERDATA, librement choisi par lui pour ses compétences et son professionnalisme en matière d'hébergement et de services associés. Le prix de cet hébergement est compris dans le Devis.

Le Client est informé qu'EVERDATA pourra librement prendre la décision de changer de partenaire d'hébergement sans avoir à respecter un préavis particulier.

5.3.2 La sauvegarde des données Client hébergées sera effectuée périodiquement. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette sauvegarde sont disponibles sur simple demande du Client. Les sauvegardes réalisées ont pour objectif de prémunir le Client contre la perte totale ou partielle des données de paramétrage, des données Client et des éléments nécessaires au fonctionnement de la plateforme EVERDATA.

5.3.3 EVERDATA garantit, en dehors des cas cités à l'Article 5.1.3 des CG, un taux d'accessibilité supérieur ou égal à 99,5% pour chaque période mensuelle.

En cas de manquement, le taux de pénalité décrit ci-dessous sera, le cas échéant, soustrait du montant dû au titre de du mois contractuel suivant, ou reversé au Client à l'issue du Contrat, pour le dernier mois contractuel.

Pourcentage de disponibilité mensuel	Pénalités exprimées en pourcentage de la redevance mensuelle du Client
98% à 99,5%	2
97,5 % à 98,0 %	4
97,0 % à 97,5 %	8
95,0 % à 97,0	15
90,0 % à 95,0 %	25
85,0 % à 90,0 %	40
En deçà de 85,0 %	70

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

6.1 Le Client est engagé dès la signature du devis.

Le contrat est à durée déterminée. La durée de l'engagement par défaut est de 12 mois sauf contre-indication précisée au sein du (des) devis. Le contrat prend effet à compter de la signature par le Client du bon de livraison attestant du début de fourniture des services par EVERDATA.

Le contrat est tacitement reconductible pour des périodes successives de durée équivalente à celle(s) prévue(s) au(x) au devis ou, sans mention spécifique sur ce dernier, il sera reconduit pour les périodes reprises ci-dessous :

- pour de la mise à disposition de matériels et infrastructures informatiques : renouvellement par période de 12 mois,
- pour du licencing en mode Software As A Service (SAAS) : pour de la souscription mensuelle, renouvellement tacite au mois le mois, pour de la souscription annuelle, renouvellement tacite par période de 12 mois,
- pour des abonnements « réseaux » (4G, fibre, ADSL, ...) : renouvellement par période de 12 mois,

Sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception, trois (3) mois avant l'échéance du renouvellement (soit la date de signature du bon de livraison s'il y a lieu ou de la signature du devis).

6.2 Tout refus injustifié du Client de signer le bon de livraison entraînera la résiliation du Contrat aux torts du Client et l'application de l'Article 12.1.2.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Le prix des services fournis figure au devis et est payé d'avance sous la forme de redevances mensuelles. Les factures sont payables à réception sauf indication particulière sur le devis.

7.2 En cas de défaut de paiement du Client à l'échéance convenue, les sommes dues donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sauf frais de recouvrement supérieur et font courir des intérêts à compter de la date d'échéance à un taux égal à trois fois (3) le taux d'intérêt légal en vigueur.

Tout défaut de paiement peut entraîner, au bout de trente (30) jours de retard et sans qu'il ne soit nécessaire pour EVERDATA d'adresser un courrier de mise en demeure préalable, une suspension d'accès à la plateforme EVERDATA et aux Services. Le Client est expressément informé que toute suspension d'accès à la plateforme EVERDATA et aux services est susceptible d'engendrer une perte des données Client, sans que la responsabilité d'EVERDATA ne puisse être engagée de ce chef.

Tout défaut de paiement pourra également justifier une résiliation aux torts du Client dans les conditions de l'Article 12 des CG.

7.3 Le prix mensuel des Service sera révisé annuellement au 1^{er} Juillet. Le montant de cette révision tarifaire se calcule comme suit :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Dans laquelle :

- P1 représente le nouveau prix mensuel,
- P0 représente le prix mensuel en vigueur avant révision,
- S1 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision,
- S0 représente l'indice SYNTEC en vigueur lors de la mise en place du prix avant révision.

ARTICLE 8 - DIMENSIONNEMENT DU SERVICE ET PRESTATIONS ADDITIONNELLES

8.1 Le droit d'utilisation de la plateforme EVERDATA et des services est consenti au Client pour le dimensionnement du service indiqué dans l'offre de services.

8.2 EVERDATA est susceptible de fournir des prestations additionnelles, liées à la mise en œuvre et/ou à la fourniture de l'accès à la plateforme EVERDATA ou à la fourniture des Services, telles que des prestations de développement. Ces prestations ne font pas partie du contrat et donneront lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un nouveau contrat et une facturation afférente aux tarifs et conditions en vigueur d'EVERDATA.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Le Client s'engage à ne retirer, ni altérer en aucune manière, les étiquettes et éléments d'identification des Matériels fournis par EVERDATA, de sorte qu'ils restent clairement identifiés à tout instant comme la propriété d'EVERDATA.

En tant que gardien des Matériels, le Client s'engage à souscrire toutes assurances auprès de compagnies notoirement solvables, couvrant les risques de pertes, de vol, ou d'endommagement de ces équipements.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE D'EVERDATA

10.1 Les obligations d'EVERDATA au titre du présent contrat sont des obligations de moyens. A ce titre, EVERDATA mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables aux fins d'exécuter les termes du présent contrat. L'exécution de ses obligations par EVERDATA dépendra étroitement de la collaboration avec le Client telle que rappelée à l'Article 11. L'ensemble des délais mentionnés par le contrat sont indicatifs, destinées à des fins de prévision et d'estimation uniquement.

10.2 La responsabilité d'EVERDATA ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée.

10.3 Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffres d'affaires, la perte d'exploitation, préjudice commercial, la perte de clientèle, la perte de commande, le manque à gagner et l'atteinte à l'image de marque.

10.4 Si une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre d'EVERDATA, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par EVERDATA au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder la somme d'une année de redevance contractuelle.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

11.1 Afin d'apprécier l'adéquation de la plateforme EVERDATA et des services à ses besoins et d'effectuer son choix en connaissance de cause, le Client reconnaît avoir obtenu les informations nécessaires et déterminantes, et avoir assisté à toute présentation qu'il a pu requérir. Il a ainsi pris connaissance des potentialités, de la finalité et des fonctionnalités de la plateforme EVERDATA et des services, et a choisi, en conséquence, d'y souscrire dans ce contexte.

11.2 La bonne exécution du présent contrat repose sur la collaboration entre EVERDATA et le Client. Le Client s'engage donc à donner toutes les informations/facilités aux collaborateurs/sous-traitants d'EVERDATA pour la bonne exécution du contrat.

11.3 Le Client est seul responsable de l'utilisation de la plateforme EVERDATA et des services, en conformité avec les instructions fournies par EVERDATA. Le Client est responsable de la garde de ses propres équipements, de tout équipement ou logiciels fournis par EVERDATA en exécution du contrat.

Le Client s'assure qu'aucune autre personne n'a accès à la plateforme EVERDATA ou aux services. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client informera sans délai EVERDATA de la fraude et confirmera par courrier recommandé cette information.

11.4 Le Client assure la responsabilité éditoriale de l'utilisation de la plateforme EVERDATA et des services. Il est également seul responsable de mise en œuvre de toutes formalités préalables de déclaration ou d'autorisation, notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en sa qualité de responsable des traitements mis en œuvre au travers de son utilisation de la plateforme EVERDATA et des Services.

Le Client doit bénéficier de la plateforme EVERDATA et des services en conformité avec les lois et règlement applicables. EVERDATA ne saurait être tenue responsable de tout usage de la plateforme EVERDATA et des services à des fins illégales. EVERDATA n'est nullement responsable de la teneur des données Client.

Le Client garantit EVERDATA à première demande contre toute condamnation ou toute somme qu'EVERDATA serait contrainte de payer par décision exécutoire ou en exécution d'une transaction, au titre de l'usage fait par le Client de la plateforme EVERDATA et des services.

11.5 Le Client doit s'assurer de la stabilité de l'infrastructure du Client, qui ne doit pas être susceptible de perturber la bonne exécution du contrat.

11.6 Le Client est également responsable de la sécurité de l'infrastructure du Client. Ainsi, il appartient au Client de s'assurer que tous les éléments intégrés par lui à l'Infrastructure du Client ou utilisés en relation avec les services ou la plateforme EVERDATA sont exempts de tout virus connus ou de logiciels malveillants.

Le Client sera seul responsable de toute mauvaise utilisation des services. Il se porte fort du respect du contrat par ses préposés et collaborateurs.

ARTICLE 12 - RESILIATION DU CONTRAT

12.1 Résiliation anticipée du contrat par le Client

12.1.1 Le Client peut résilier le contrat le liant à EVERDATA de manière anticipée, à sa discrétion, indépendamment de toute notion de faute.

12.1.2 La durée du contrat étant déterminée, et les conditions financières du contrat ayant été négociées en fonction notamment de la durée du contrat, la résiliation anticipée du Client entraîne l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre du Contrat jusqu'au terme de celui-ci, à savoir l'intégralité des redevances mensuelles que le Client aurait dû régler en menant le Contrat jusqu'à son terme.

12.2 Résiliation anticipée pour manquement

12.2.1 En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par l'autre Parties de ladite lettre recommandée.

12.2.2 En cas de résiliation pour faute du Client, les dispositions de l'Article 12.1.2 s'appliqueront. Les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises à EVERDATA, cette dernière se réservant au surplus le droit d'être indemnisée de son entier préjudice, le cas échéant.

12.2.3 En cas de résiliation pour faute d'EVERDATA, cette dernière sera tenue d'indemniser le préjudice direct du Client, dûment prouvé par ce dernier, à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice indirect, conformément à l'Article 10.3 du Contrat.

En tout état de cause, l'indemnisation du Client ne pourra excéder le montant prévu à l'Article 10.4 des CG.

12.3 Conséquences de la fin du contrat

12.3.1 Au terme du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à cesser définitivement tout usage de la plateforme EVERDATA.

12.3.2 L'hébergement de la plateforme EVERDATA étant géré par EVERDATA, le Client est averti que seule EVERDATA peut accéder aux données client stockées sur le Plateforme EVERDATA et lui en fournir une copie.

Le Client devra donc formuler une demande de copie des données client auprès d'EVERDATA au plus tard dans les trente (30) jours de la fin du contrat. Passé ce délai, les données seront définitivement supprimées. La restitution des données Client au Client sera effectuée, dans le cadre d'une prestation facturable, dans un format standard choisi par EVERDATA et sera mise à disposition du Client sous la forme d'un téléchargement ou, si le volume est trop important, par envoi d'un support externe.

12.3.3 Il appartient au Client de prévoir toute mesure qu'il estimera nécessaire afin d'anticiper les conséquences pour son activité de la cessation de l'accès à la plateforme EVERDATA, et cela pour quelque cause qu'elle intervienne. Ainsi EVERDATA ne saura encourir une quelconque responsabilité du seul fait de cet arrêt, même dans l'hypothèse où elle serait à l'origine de cet arrêt.

12.3.4 EVERDATA procèdera, après information du Client, à la reprise des matériels mis à la disposition du Client pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Le présent contrat n'entraîne transfert au profit du Client d'aucun droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle appartenant à EVERDATA ou à des éditeurs tiers sur la plateforme EVERDATA et les livrables associés communiqués, cette dernière étant seule habilitée à effectuer toute action sur ces derniers (ex : modification, correction, évolution, etc.).

13.2 Le droit d'utilisation de la plateforme EVERDATA est concédé aux risques et périls du Client, aucune garantie relativement à toute action (notamment en contrefaçon) intentée par un tiers à l'encontre du Client au titre de la plateforme EVERDATA n'étant donnée.

ARTICLE 14 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

14.1 Pendant toute la durée du contrat et une période d'un (1) an après son échéance, pour quelque raison que ce soit, le Client s'interdit d'embaucher ou de faire travailler directement ou par personne interposée, tout collaborateur d'EVERDATA ayant participé à l'exécution du présent contrat.

14.2 Le non-respect de cette interdiction par le Client entraînerait automatiquement le versement à EVERDATA d'une indemnité forfaitaire. Cette indemnité est fixée à douze (12) mois du tarif de facturation le plus élevé relatif à la rémunération du collaborateur concerné.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

15.1 Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes informations de toute nature et sous toutes formes, transmises par l'une ou l'autre des Parties pendant la durée du Contrat (ci-après désignées comme les « Informations confidentielles »). Les Parties s'engagent dans ce cadre à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la stricte confidentialité desdites Informations confidentielles.

15.2 L'obligation de confidentialité ne s'appliquera cependant pas à un élément des Informations confidentielles si la Partie récipiendaire peut prouver, avec date certaine que :

- Cet élément d'Information confidentielle était ou est devenu librement disponible dans le domaine public sans qu'il n'y ait violation du présent Contrat,
- Cet élément d'Information confidentielle était en sa possession avant qu'il ne le reçoive,
- Cet élément d'Information confidentielle lui a été communiqué par un tiers de manière licite, sans qu'il n'y ait violation du présent contrat.

15.3 Les obligations des Parties à l'égard des Informations confidentielles demeureront en vigueur aussi longtemps que les informations concernées demeureront confidentielles.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements échappant au contrôle de l'une des Parties, qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêchent l'exécution de son obligation par la Partie concernée.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS GENERALES

17.1 Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation et à l'exécution du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal judiciaire de PARIS (FRANCE), auquel les parties attribuent expressément compétence territoriale et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- 17.2** Si une ou plusieurs des stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
- 17.3** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Toute renonciation ne sera valable que si elle fait l'objet d'un écrit signé par un représentant habilité de la Partie qui renonce.
- 17.4** Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, les droits qu'il tient du Contrat ni a fortiori le Contrat lui-même.
- 17.5** En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 17.6** Pour l'exécution du Contrat ainsi que ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux tels que renseignés sur les Conditions particulières. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que 8 (huit) jours calendaires après lui avoir été dûment notifié